

**ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT L'ACCES ET L'UTILISATION DU CITY STADE
RUE DES ECOLES**

Le Maire de la Commune de LASBORDES,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'état dégradé et non sécuritaire du city stade,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, l'accès et l'utilisation du city stade, situé Rue des Ecoles, sont interdits à toutes personnes car celui-ci ne permet pas d'assurer la mise en sécurité des utilisateurs.

ARTICLE 2 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, si une personne ne respecte pas l'interdiction d'utilisation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnaudary, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au city stade, inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnaudary.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LASBORDES, le 14 Août 2020

Le Maire,

Jean Pierre QUAGLIARI

